

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Commandeur dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une Décoration étrangère.
Arrêté ministériel désignant un Membre du Tribunal d'expropriation pour les travaux de la rue Grimaldi.
Arrêté ministériel désignant un Membre du Tribunal d'expropriation pour les travaux du boulevard Horizontal.
Arrêté ministériel désignant un Membre du Tribunal d'expropriation pour les travaux du boulevard Horizontal.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Téléphones.

ECHOS ET NOUVELLES :

Audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux.
Sociétés. — Sortie annuelle de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères.
Fête cycliste du « Convegno ».
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

VARIÉTÉS :

L'héliothérapie.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 13 octobre 1912, M. Joseph Rosset, ancien consul général d'Italie à Monaco, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 octobre 1912, M. Gustave E. van den Broeck, consul de la Principauté à Anvers, est autorisé à accepter et à porter la croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne, qui lui a été conférée par S. M. le Roi des Belges.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'État en date du 16 octobre 1912, M. Joseph Guizol aîné est désigné pour faire partie du Tribunal d'Expropriation, en vue de la réalisation du projet d'élargissement de la rue Grimaldi, en remplacement de M. Isnard, empêché.

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'État en date du 16 octobre 1912, M. Joseph Guizol aîné est désigné pour faire partie du Tribunal d'Expropriation, en vue de la réalisation du projet de création d'un boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital, en remplacement de M. Alex. Médecin, empêché.

Par Arrêté de S. Exc. le Ministre d'État en date du 16 octobre 1912, M. Aureglia Laurent est désigné pour faire partie du Tribunal d'Expropriation, en vue de la réalisation du projet de création d'un boulevard Horizontal entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital, en remplacement de M. Fontaine, empêché.

AVIS & COMMUNIQUÉS**TÉLÉPHONES**

Le public est avisé que trois nouveaux circuits téléphoniques ont été mis en service à la date du 17 octobre. Le bureau de Monaco se trouve ainsi relié au bureau de Nice par quatre lignes et à Menton par deux lignes.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

L'audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux a eu lieu jeudi dernier.

Cette cérémonie a été précédée, selon l'usage, par la messe du Saint-Esprit, célébrée en la cathédrale de Monaco. Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque officiait lui-même, entouré de tout le clergé séculier et assisté de M^{gr} Guyotte, vicaire général, et de M^{gr} Mercier, curé de la Cathédrale.

Pendant l'office, la maîtrise de la Cathédrale, sous l'éminente direction du Chanoine Perruchot, s'est fait entendre à plusieurs reprises.

Les magistrats et avocats en robe, les officiers de la Maison du Prince en uniforme, de nombreuses autorités assistaient à cette solennité. Le Gouvernement était représenté par MM. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur et de Castro, conseiller aux Finances. M. Marquet, président du Conseil National, avait pris place au côté du représentant du Ministre. Les municipalités étaient représentées par les maires des trois communes.

Après la messe, les magistrats, escortés par un piquet de carabiniers, ont regagné le Tribunal, où se sont rendues les personnes présentes à la messe, parmi lesquelles de nombreuses dames. Sa Gr. M^{gr} l'Évêque et la plupart des membres du clergé sont également venus occuper les places qui leur avaient été réservées dans le prétoire.

La Cour fait son entrée avec la solennité accoutumée et M. le Premier Président de Rolland prend place au fauteuil, ayant à sa droite M. Verdier, président de Chambre, et à sa gauche M. Bimar, conseiller. Autour de lui prennent place MM. Marcel Huguet, président du Tribunal de première instance; Joseph Maurel, vice-président; Savard, juge d'instruction; de Montseignat, juge de paix; Lucien de Castro, juge de Souza, juge suppléant.

Le siège du Ministère public est occupé par M. Eugène Allain, procureur général, assisté de

MM. Paul de Villeneuve, premier substitut, et Merveilleux du Vignaux, substitut.

En face d'eux se trouvent MM. Lazare Raybaudi, greffier en chef, et Auguste Cioco, commis greffier.

M. le Baron de Rolland déclare l'audience ouverte et donne la parole au Procureur général qui invite M. le Substitut de Villeneuve à prononcer le discours d'usage.

Ce discours, qui a été écouté avec le plus vif intérêt, avait pour objet le problème de la « Répression ». Le *Journal de Monaco* se propose d'en donner ultérieurement la reproduction intégrale.

Après les réquisitions habituelles du Ministère public, M. le Premier Président de Rolland déclare ouverte l'année judiciaire et lève la séance, non sans avoir remercié les autorités qui ont honoré la solennité de leur présence.

M. Lagouëlle, au nom de S. Exc. le Ministre d'État, empêché, a exprimé ses félicitations à M. de Villeneuve qui a également reçu les compliments de la plupart des personnes présentes.

L'Association amicale des Anciens Elèves des Frères des Ecoles chrétiennes de la Principauté a pris, cette année, pour but de sa sortie annuelle, la ville de Bordighera.

Les membres de l'Association, au nombre d'une cinquantaine, ont pris un train matinal pour Vintimille; puis, de là, se sont rendus en voitures au Collège Saint-Charles de Bordighera.

Après une messe basse célébrée par M^{gr} Baud, membre de l'Association, un banquet a réuni les excursionnistes et leurs hôtes.

A la table d'honneur on remarquait, à la droite et à la gauche de M. Auguste Cioco, président de l'Association, M. le Commandeur de Loth, président d'honneur, les Frères directeurs du Collège de Bordighera, des Ecoles de Monaco, de la Condamine, de Monte Carlo, M. Saytour, secrétaire, le R. P. Giordano et M^{gr} Risciar de Bordighera.

Les autres membres étaient placés au gré des sympathies.

Au dessert, le président, M. Cioco, après avoir porté la santé de S. A. S. le Prince de Monaco et de la Famille Princière, a excusé M^{gr} du Curel, absent pour l'accomplissement d'un acte de son ministère. En termes choisis, il salua ensuite le Commandeur de Loth, à la santé duquel il leva son verre. L'assemblée applaudit chaleureusement ce toast au vénérable président d'honneur.

Le président porte ensuite la santé du Frère directeur du Collège Saint-Charles, des bienfaiteurs et des membres de l'Association, en commençant par les directeurs des Ecoles.

Ces toasts furent tous longuement applaudis.

Deux jeunes membres, MM. Bus et Vayra, dirent avec beaucoup d'entrain quelques monologues qui amusèrent vivement l'assistance.

Un Frère, professeur au Collège, fixa le souvenir de cette fête, en photographiant les membres de l'Association, aussi bien dans la salle du banquet que sur le grand escalier de la cour d'honneur de l'établissement.

Dimanche dernier, a eu lieu la fête cycliste, dite du « Convegno », organisée par le Comité des Fêtes de la Principauté avec l'active collaboration du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco.

Favorisée par un très beau temps, cette fête a réuni de nombreuses Sociétés cyclistes de France et d'Italie et attiré, à ses diverses manifestations, un grand concours de curieux.

A 11 heures et demie, un vermouth d'honneur a été offert, sur le terrain du stand des Canots automobiles, aux Sociétés étrangères.

M. Reymond, maire de la Condamine, a souhaité, en une brillante improvisation, la bienvenue aux Sociétés étrangères. M. Noghès, directeur de la fête, a remercié les Autorités de leur bienveillance.

A midi, le banquet a eu lieu dans la grande salle mauresque du Café de Paris, élégamment fleurie pour la circonstance. L'excellent orchestre du Café de Paris s'est fait entendre pendant toute la durée du repas.

M. de Castro, conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, empêché, présidait, ayant à sa droite M. Bellando, maire de Monte Carlo et, à sa gauche, M. Fontana, secrétaire général du Comité des Fêtes. En face de lui, avait pris place M. Noghès, directeur de la fête, ayant à sa droite M. le Président du Vélo-Club Toulonnais et, à sa gauche, M. le Président de la Société « Genova ».

Au champagne, M. Noghès prend la parole pour remercier tout d'abord le Gouvernement et le Comité des Fêtes, ainsi que les Sociétés étrangères qui ont pris part au « Convegno ».

Après avoir parlé, en excellents termes, du développement du sport cycliste, il porte un toast en l'honneur du Prince Albert et de la Famille Souveraine, du Ministre d'Etat, des représentants des Sociétés monégasques, de la Société des Bains de Mer, des Sociétés étrangères et de la Presse.

M. de Castro constate avec plaisir la parfaite réussite de la fête organisée par le S. A. V. M., dont il fait l'éloge. Il dit que les organisateurs, notamment le président Noghès, font preuve d'un dévouement méritoire. Il boit, en terminant, aux Sociétés et à leurs représentants.

D'autres toasts sont portés par MM. Gindre, doyen des présidents des Sociétés monégasques; Bianchi, du Comité italien; Andreis, du Vélo-Sport de Nice, etc.

Tous ces discours ont été applaudis, et l'orchestre a joué, tour à tour, l'*Hymne Monégasque*, la *Marseillaise*, l'*Hymne Italien* et l'*Hymne Belge*.

A 2 heures et demie, les Sociétés, massées sur le quai du Port, se sont développées en cortège pour défilé sur le quai de la Condamine, où des tribunes avaient été dressées pour les personnalités officielles, pour le jury et pour la presse et où un très nombreux public encadrait la chaussée ou se pressait aux fenêtres et sur les terrasses des immeubles voisins. Pendant le défilé, la Société Philharmonique et la Lyre Monégasque alternaient avec les fanfares des groupes cyclistes.

Les Sociétés, après avoir parcouru certaines rues de la Condamine, se sont ensuite rendues sur la place du Palais, à Monaco, où a eu lieu la distribution des récompenses.

S. Exc. le Ministre d'Etat a tenu à présider lui-même à cette distribution. Parmi les nombreuses récompenses distribuées, il convient de citer :

Grand Prix d'Honneur : Velo-Club Amical Toulonnais ;

Excellence : 1^{er} prix, Genova ; 2^e, Union Sportive Loanesse ; 3^e, Club de la Pédale de Cannes.

Le grand attrait de la journée était la fête de nuit qui comportait une parade aux lanternes et un feu d'artifice.

Devant une foule nombreuse et animée, les cyclistes ont défilé, aux sons des musiques entraînant, sur le boulevard de la Condamine, la rue Grimaldi, la rue Florestine et la rue Albert. De

très ingénieuses décorations lumineuses, souvent inspirées d'incidents locaux, avaient été imaginées par les cyclistes et soulevaient les applaudissements du public. Cinquante-six prix ont été distribués.

La soirée s'est agréablement terminée par un feu d'artifice tiré de la jetée sud du Port.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 18 octobre 1912, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

L. E.-A.-L., garçon-livreur, né le 26 juillet 1892, à Marseille, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

A. G.-F., pêcheur, né le 6 mai 1878, à Santa Domenica Ialao (Italie), sans domicile fixe, deux mois de prison et 50 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive).

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 9 au 16 octobre 1912 :

Yacht à vapeur Maid-of-Honour, anglais, propr. W. K. Millar, cap. Pherson, venant de Naples.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé.

Vapeur Secondo, italien, cap. Gavi, venant de Port-Maurice, — blé,

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez, — vin.

Dundée Saint-Michel, français, cap. Barbier, venant de Saint-Tropez, — vin.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Marie-Jeanne, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-Marseille, français, cap. Regretto, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Capitaine-Noir, français, cap. Courbon, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Fête-Dieu, français, cap. Garbiès, venant de Nice, — fer.

Remorqueur Marseillais 14, français, cap. Robert, et remorqueur Marseillais 19, français, cap. Danoix, venant de Marseille, — sur lest.

Départs du 9 au 16 octobre :

Yacht à vapeur Maid-of-Honour, allant à Cannes.

Vapeur Primo, allant à San-Remo, sur lest.

Vapeur Secondo, allant à Port-Maurice, sur lest.

Dundée Paul-Victorin, allant à Sainte-Maxime, sur lest.

Dundée Saint-Michel, allant à Menton, sur lest.

Cinq tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Remorqueur Marseillais 14 et remorqueur 19, allant à Marseille, avec drague.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 24 octobre 1912, seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 novembre, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

VARIÉTÉS

L'Héliothérapie

L'héliothérapie ou cure de soleil était de nouveau à l'ordre du jour de l'Académie de Médecine dans sa séance du 15 octobre dernier.

M. Poncet estime, dans une communication en collaboration avec M. le docteur René Leriche (de Lyon), que l'héliothérapie doit prendre une

place de plus en plus grande dans la thérapeutique chirurgicale et surtout dans la thérapeutique journalière de tous les médecins.

La cure solaire étant possible partout, toutes les administrations hospitalières devraient avoir à cœur de la rendre praticable ; pour cela, il n'est pas besoin de grands frais ni de grands déplacements. On a parlé l'an dernier d'envoyer d'urgence de jeunes Français faire de l'héliothérapie en Suisse. Il nous semble que, le soleil luisant pour tout le monde, ils peuvent la faire à moins de frais chez eux. Pour cela, en effet, que faut-il ? Tout simplement l'aménagement en galeries de cure de quelques terrasses ou la rapide construction de pavillons légers exposés au midi. Là, sur des chaises longues ou des couchettes légères, les petits malades pourraient, sans grands frais, faire, huit à dix mois par an et pendant cinq à six heures par jour, une cure solaire efficace, en attendant que soit aménagée la construction nécessaire d'hôpitaux périphériques, utilisant largement les vertus merveilleuses du soleil de chez nous.

Ce ne serait pas de l'héliothérapie générale sur le corps tout entier nu, mais ce serait encore de l'héliothérapie utile, accessible à tous.

Enfin, s'il était démontré qu'il faut, malgré tout, envoyer les malades hors des grandes villes, il nous semble que le midi de la France est assez riche de chaude lumière et d'espaces libres pour permettre à nos malades de bénéficier, dans leur propre pays, du bain de soleil qui peut les régénérer.

Dans la même séance, M. Guéniot, rapportant une étude de M. Trillat sur la composition chimique de l'air, expose que cette étude a démontré, entre autres :

Que l'air vicié par des émanations putrides favorise la vitalité des microbes ;

Que certains gaz dissous dans l'eau exercent sur eux la même action conservatrice.

Le rapporteur tire de ces faits des conclusions qui établissent l'importance des effets bienfaisants du soleil sur la santé et sur l'hygiène générale.

Considérés au point de vue de la propagation des maladies infectieuses, dit-il, ces résultats montrent l'importance que l'on doit attacher désormais à l'analyse des gaz en dissolution dans l'eau, de même que l'influence malfaisante exercée par les brouillards, par l'air chargé d'humidité et par les grandes dépressions atmosphériques.

Relativement à l'hygiène, il nous faut comprendre le danger de vivre dans le voisinage d'un foyer putride ou dans un milieu vicié par le gaz de la respiration, tandis que par son action acidifiante des matières albuminoïdes, la lumière solaire serait, au contraire, antimicrobienne et assainissante. Enfin, il nous donne l'explication des altérations hâtives que subissent diverses substances alimentaires pendant les temps d'orage et, par analogie, celles de l'aggravation des plaies jadis si souvent observées dans les mêmes conditions.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers reconnus de la faillite du sieur GEORGES COLIN, joaillier à Monte Carlo, sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 4 novembre prochain, à 3 heures du soir, à l'effet de décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat, en cas d'acquittement du failli, de l'accusation de banqueroute frauduleuse qui s'instruit en ce moment contre lui ; et si, en conséquence, il sera sursis à statuer jusqu'après l'issue des poursuites.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt juin mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le six juillet mil neuf cent douze, vol. 123, n^o 10, M. MICHEL ASSO, cordonnier, et M^{me} MARIE-ANDRIETTE CARLIN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo (Principauté de Monaco), boulevard d'Italie, n^o 52,

Ont vendu à

M. SÉBASTIEN BAMBUSI, cocher, et M^{me} MARIE-MADELEINE ROSE RUFFINO, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à La Condamine (Principauté de Monaco), rue Plati, n^o 26, maison Solamito :

Une parcelle de terrain, de la contenance de deux cent vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq décimètres carrés environ, située à la Condamine, quartier de la Colle, rue Plati, cadastrée sous le n^o 71 de la section A, tenant : du nord, M^{me} V^{ve} Palmero ; du sud, les ayants droit de M. Calvi ; de l'est, la rue Plati, et de l'ouest, un chemin en construction.

Avec déclaration par les vendeurs que le sol du mur de la maison Calvi, séparant leur propriété de la dite maison, leur appartenait pour moitié.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de neuf mille cent quatorze francs, ci 9.114 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 22 octobre 1912.

Pour extrait :
(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le premier juillet mil neuf cent douze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco, le treize août mil neuf cent douze, vol. 123, n^o 19,

M. EUGÈNE MARQUET, président du Conseil National, architecte, demeurant à La Condamine (Principauté de Monaco),

A vendu à

M^{me} CATHERINE VERUTTI, commerçante, demeurant à La Condamine, rue Sainte-Suzanne ;

M. JEAN-JOSEPH VERUTTI, mineur, né à Monaco, le dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-onze ;

M. JOSEPH-BERNARDINI VERUTTI, mineur, né à Mo-

naco, le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-douze ;

M. CONSTANT-JACQUES VERUTTI, mineur, né à Monaco, le dix-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

M^{me} ANNE-LOUISE VERUTTI, mineure, née à Monaco, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-seize ;

Les mineurs Verutti sous la tutelle de leur oncle M. LOUIS VERUTTI, commerçant, demeurant à La Condamine, rue Sainte-Suzanne, n^o 9 :

Une maison située à La Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, n^o 26, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et trois étages, avec cour derrière, sur partie de laquelle est édifée une petite construction comprenant cave, rez-de-chaussée et un étage.

Le tout, d'une superficie en sol de trois cent quarante mètres carrés sept cent soixante-deux millièmes, cadastré n^o 213, section B, tient : du nord, la rue Grimaldi ; de l'ouest, M. Guinan ; de l'est, M^{me} Julie Fabi, née Sangeorge, et du midi, M. Bruckner.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-dix mille francs, ci 70.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 22 octobre 1912.

Pour extrait :
(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix octobre mil neuf cent douze, M^{me} PAULINE AICARDI, négociante, demeurant à La Condamine (Principauté de Monaco), rue Grimaldi, veuve de M. ANTOINE BALESTRA,

A vendu à M. CLÉMENT GIAUME, boucher, demeurant à La Condamine, rue Grimaldi, n^o 1 :

Le fonds de commerce de boucher, que M^{me} V^{ve} Balestra exploitait à La Condamine, rue Grimaldi, 22, maison Bérard.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} V^{ve} Balestra, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, rue Grimaldi, n^o 1, entre les mains de M. Clément Giaume, boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 22 octobre 1912.

L. LE BOUCHER.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première insertion)

Suivant contrat sous seing privé en date à Monaco du onze octobre mil neuf cent douze, enregistré, M. LOUIS BARRAUD, restaurateur, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. CLAUDIUS PERROUX, limonadier, demeurant aussi à Monte Carlo, le fonds de commerce de brasserie-restaurant, qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue des Citronniers, immeuble Jacquin, sous le nom de *Brasserie du Sporting*.

Avis est donné aux créanciers de M. Barraud d'avoir à faire opposition sur le prix de la vente par lettre recommandée, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui suivra la présente, au domicile élu en l'agence Defressine à Monte Carlo.

Monaco, le 22 octobre 1912.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, angle boulevard de la Condamine
Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Premier avis)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 5 octobre 1912, enregistré, M. LOUIS-JOSEPH BARRUERO, négociant, a vendu à M. LAURENT ARROBBIO, marchand de volailles, le fonds de commerce qu'il exploitait dans les dépendances du Marché de Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de vente, entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

PASSERON ET MARCHETTI.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le vendredi 25 octobre 1912, à 2 heures du soir, dans un appartement, au deuxième étage, d'une maison sise à Monaco, rue de l'Eglise, n^o 8, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, savoir : lit en noyer verni, sommiers, matelas, tables de nuit, armoire à glace, commode en noyer, bureau-secrétaire, glaces, chandeliers, tableaux, jardinière, chaises, vases, lampes, revolvers, fusils, carabine, coffrets à bijoux, canapés, fauteuils, vitrine de coin, guéridon acajou, table noyer, table à jeux, gravures, bibelots divers, statuettes, carpettes, rideaux, lit en fer, lingerie, armoire à linge, couvertures, chaise-longue, un poêle, casier-bibliothèque, un lot livres divers, valises, malles, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier, CH. BLANCHY.

Société Anonyme
du GRAND HOTEL DE LONDRES à Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *Jeudi 7 Novembre 1912*, à 3 heures du soir, au siège social à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1911-1912 ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1911-1912 ;
- 4^o Fixation du dividende et des répartitions proposées par le Conseil d'Administration ;
- 5^o Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leur rétribution ;
- 6^o Nomination de deux Administrateurs conformément à l'article 20 des Statuts ;
- 7^o Délibération sur les procès en cours.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions et ceux qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au siège social les 28, 29 et 30 octobre 1912, de 3 heures à 5 heures du soir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

AGENDA P.-L.-M. 1913

L'Agenda P.-L.-M. 1913 vient de faire son apparition. C'est un document des plus intéressants, édité avec un soin tout particulier qui en fait une véritable publication de luxe.

Il renferme, cette année, des articles tout à fait remarquables de G. Eiffel, G. d'Espèrès, H. Ferrand, L.-J. Gras, M. Le Roux, F. Mistral, N. Ségur et du regretté Paul Mariéton; des nouvelles de G. Courteline, Com^{dant} Driant, Franc-Nohain, Willy; des illustrations de Marcel Cappy, Henriot, H.-D. Naurac, Benjamin Rabier, etc.; une série de cartes postales détachables; de nombreuses illustrations en simili-gravure et à la plume; il contient aussi de magnifiques hors-texte en couleurs et en simili-gravure; et, enfin, une valse lente pour piano: *Sur la Méditerranée*, écrite spécialement pour l'Agenda par le compositeur Maurice Pesse.

L'Agenda P.-L.-M. est en vente au prix de 1 fr. 50, à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et Bibliothèques), dans les bureaux-succursales, bibliothèques et gares du réseau P.-L.-M.; il est aussi envoyé par la Poste, sur demande adressée au Service de la Publicité de la C^{ie} P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 francs (mandat-poste ou timbres) pour les envois à destination de la France, et de 2 fr. 50 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger. On le trouve également au rayon de la papeterie des Grands Magasins du Bon-Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette et des Trois-Quartiers, à Paris.

L'Hiver à la Côte d'Azur

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

Billets d'aller et retour collectifs, 2^e et 3^e classes, valables jusqu'au 15 mai 1913, délivrés, du 1^{er} octobre au 15 novembre, aux familles d'au moins trois personnes, par les gares P. L. M. pour Cassis et toutes les gares P. L. M. situées au-delà vers Menton. Parcours simple minimum: 400 kilomètres. (Le coupon d'aller n'est valable que du 1^{er} octobre au 15 novembre 1912).

Prix: les deux premières personnes paient le plein tarif, la 3^e personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la 4^e et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %. Arrêts facultatifs. — Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes les gares P. L. M. aux stations hivernales des chemins de fer du Sud de la France (Le Lavandou, Cavalaire, St-Tropez, etc.).

Algérie-Tunisie

Billets de voyages à itinéraires fixes, 1^{re} et 2^e classes, délivrés à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires. Certaines combinaisons permettent de visiter non seulement l'Algérie et la Tunisie, mais encore des parties plus ou moins étendues de l'Italie et de l'Espagne.

Voir la nomenclature complète de ces voyages circulaires dans le Livret Guide Horaire P. L. M. en vente dans les gares, bureaux de ville, bibliothèques: 0 fr. 60; envoi sur demande au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, contre 0 fr. 80 en timbres-poste.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaître des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

LE MONITEUR
DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND
FORMATLE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT:

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-SeptembreAMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «««

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ——— Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. ———
—— Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'AssurancesVilla Marie-Pauline, 1, Avenue Croveto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Vente
de fonds de commerce, villas, immeubles, indus-
tries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes,
Représentations aux faillites, Assurances de
toutes natures.

La Métropole, C^{ie} anonyme d'assurances, contre l'Incendie,
le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du
gaz, électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail,
chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de mai-
son, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON
Seuls propriétaires et agents générauxBULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^r Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.